

**LA CONDUITE DE VEHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES ET DE TRANSPORT DE VOYAGEURS  
FORMATIONS OBLIGATOIRES : FIMO/FCO**

**REFERENCES :**

- ✓ *Directive n°2003/59 du Parlement européen du 15 juillet 2003*
- ✓ *Décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007*

**Une réglementation qui n'était jusqu'à présent applicable qu'aux entreprises du secteur privé, concerne maintenant la fonction publique territoriale.**

**QUI EST CONCERNE ?**

**Tout agent d'une collectivité conduisant un véhicule pour lequel un permis E, EC, D ou ED est requis et dont l'activité principale est le transport de marchandises ou de voyageurs à l'exception de :**

- ✓ véhicules dont la vitesse maximale autorisée ne dépasse pas les 45 km/h ;
- ✓ véhicules affectés aux services des forces armées, de la protection civile, des pompiers et des forces de police ou de gendarmerie, ou placés sous le contrôle de ceux –ci ;
- ✓ véhicules subissant des tests sur route à des fins d'amélioration technique, de réparation ou d'entretien et des véhicules neufs ou transformés non encore mis en circulation ;
- ✓ véhicules utilisés lors des cours de conduite automobile en vue de l'obtention d'un permis de conduire ou dans le cadre de la formation professionnelle ;
- ✓ véhicules utilisés pour des transports non commerciaux de voyageurs ou de biens dans des buts privés ;
- ✓ véhicules transportant du matériel ou de l'équipement, à utiliser dans l'exercice du métier de leur conducteur, à condition que la conduite ne représente pas l'activité principale du conducteur

**Sont notamment concernés dans les collectivités territoriales les conducteurs de bus scolaires et les conducteurs de bennes transportant des déchets ménagers.**

## FORMATION

Le processus de formation se fait en **2 étapes** :

- 1<sup>ère</sup> – une formation initiale (voir tableau : les formations obligatoires).
- 2<sup>ème</sup> – une formation continue obligatoire (voir tableau : les formations obligatoires).

A l'issue de chaque formation le conducteur se voit délivrer une carte de qualification de conducteur qu'il devra avoir sur lui lors de transports.

## EQUIVALENCE FIMO

**Tout conducteur titulaire d'un permis de conduire C et EC délivré avant le 10 septembre 2009 n'est pas soumis à la formation initiale (FIMO) sous conditions :**

- ✓ d'avoir exercé une activité de transport de marchandises à titre professionnel,
- et
- ✓ de ne pas avoir interrompu cette activité pendant plus de 10 ans.

**Tout conducteur titulaire d'un permis de conduire D et ED délivré avant le 10 septembre 2008 n'est pas soumis à la formation initiale (FIMO) sous conditions :**

- ✓ d'avoir exercé une activité de transport de personnes à titre professionnel,
- et
- ✓ de ne pas avoir interrompu cette activité pendant plus de 10 ans.

**L'autorité territoriale doit établir une attestation (modèle : annexe 1) justifiant de l'exercice de son activité de conduite, qui doit être remise à l'agent d'une part pour pouvoir être présentée aux agents chargés du contrôle, et d'autre part pour permettre l'inscription ultérieure à la FCO, formation qui devra être effectuée avant le 10 septembre 2011 pour le transport de voyageurs et avant le 10 septembre 2012 pour le transport de marchandises .**

**ECHEANCIER**

	<b>CONDUCTEURS CONCERNES</b>	<b>ECHEANCE</b>
<b>FORMATION INITIALE (FIMO)</b>	Conducteurs obtenant leur <b>permis D ou ED</b> après le 10.09.2008 Conducteurs dont le <b>permis D ou ED</b> est délivré avant cette date mais qui ont interrompu leur activité de transport de personnes à titre professionnel pendant 10 ans ou plus	<b>Avant le 10.09.2008</b>
	Conducteurs obtenant leur <b>permis C ou EC</b> après le 10.09.2009 Conducteurs dont le <b>permis C ou EC</b> est délivré avant cette date mais qui ont interrompu leur activité de transport de marchandises à titre professionnel pendant 10 ans ou plus.	<b>Avant le 10.09.2009</b>
<b>FORMATION CONTINUE</b>	Conducteurs bénéficiaires d'une dispense de FIMO <b>ayant interrompu leur activité de conduite à titre professionnel entre 5 et 10 ans</b>	<b>Avant la reprise de la conduite</b>
	Conducteurs bénéficiaires d'une <b>dispense de FIMO</b> n'ayant pas interrompu leur activité de conduite à titre professionnel	<b>Avant le 10.09.2011 pour le transport de voyageurs</b>
		<b>Avant le 10.09.2012 pour le transport de marchandises</b>
	Conducteurs déjà <b>titulaires d'une FIMO ou de l'ancienne formation continue (FCOS).</b>	<b>Avant la date d'échéance de la FIMO ou de la FCOS</b>

## LES FORMATIONS OBLIGATOIRES

FORMATIONS	DUREE	CONDITIONS
Qualification initiale longue	280 heures au moins sanctionnée par l'obtention d'un titre professionnel ou d'un diplôme de conduite routière (exemple : TP, BEP ou CAP de conduite routière)	Age auquel la conduite est autorisée : 18 ans pour le transport de marchandises ; 21 ans pour le transport de voyageurs
Formation Initiale Minimum Obligatoire	140 heures au moins, sur 4 semaines consécutives	Age auquel la conduite est autorisée : 21 ans pour le transport de marchandises, 23 ans pour le transport de voyageurs (21 ans pour les lignes de moins de 50 km)
Formation Continue Obligatoire	35 heures sur 5 jours consécutifs ou 3 jours + 2 jours réalisés dans un délai maximal de 3 mois.	5 ans après avoir obtenu la formation initiale ou la précédente formation continue et à refaire tous les 5 ans.

La réalisation des formations initiales et continues n'est possible que par les organismes de formation accrédités par le préfet de région.

La liste des organismes agréés est mise à disposition par la direction régionale de l'équipement de Basse-Normandie sur le site internet : [www.basse-normandie.equipement.gouv.fr](http://www.basse-normandie.equipement.gouv.fr) ; chemin d'accès : transport terrestre et maritime/réglementation transport routier/formation obligatoire des conducteurs.

**Annexe 1**

**Attestation d'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel de véhicules pour la conduite desquels un permis C, EC, D, ou ED est requis**

**Formation obligatoire des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs**

**Décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007**

**Nom de la collectivité :**

**N°SIRET :**

**Adresse :**

**L'autorité territoriale ( Nom, prénom, qualité) :**

**Atteste que M (Nom, prénom, date de naissance, adresse) est :**

**Titulaire :**

- du permis de conduire C délivré le .....
- du permis de conduire EC délivré le .....
- du permis de conduire D délivré le.....
- du permis de conduire ED délivré le .....

**M..... exerce à titre professionnel une activité de conduite (permis C, EC, D, ED) depuis le ..... et n'a pas interrompu cette activité de puis plus de 10 ans.**

**Date de délivrance de cette attestation :**

**Signature de l'agent :**

**Cachet de la collectivité  
(Nom , prénom, qualité et signature de l'autorité territoriale)**